

## Conclusion préliminaire

### Partie concernée: Lituanie

Conformément aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» faisant l'objet de l'annexe à la décision 27/CMP.1 et adoptés en vertu de l'article 18 du Protocole de Kyoto, et en application du Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions (ci-après, le Règlement intérieur)<sup>1</sup>, la Chambre de l'exécution adopte la conclusion préliminaire suivante:

### Rappel des faits

1. Le 7 septembre 2011, le secrétariat a été saisi d'une question de mise en œuvre, formulée dans le rapport de l'équipe d'examen composée d'experts concernant l'examen de la communication annuelle adressée par la Lituanie en 2010 (rapport d'examen individuel 2010) et figurant dans le document FCCC/ARR/2010/LTU. Conformément au paragraphe 1 de la section VI<sup>2</sup> et au paragraphe 2 de l'article 10 du Règlement intérieur, la question de mise en œuvre a été réputée reçue par le Comité de contrôle du respect des dispositions le 8 septembre 2011. Le rapport d'examen individuel 2010 résulte d'un examen centralisé de la communication annuelle de la Lituanie adressée en 2010 (la communication annuelle de 2010), examen qui a été effectué du 20 au 25 septembre 2010 conformément aux «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 22/CMP.1).
2. Le Bureau du Comité a renvoyé la question de mise en œuvre à la chambre de l'exécution le 15 septembre 2011 en application du paragraphe 1 de la section VII, conformément aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 4 de la section V et au paragraphe 1 de l'article 19 du Règlement intérieur.
3. Le 16 septembre 2011, le secrétariat a porté la question de mise en œuvre à la connaissance des membres et membres suppléants de la chambre de l'exécution, conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement intérieur, et les a informés du renvoi de cette question à la chambre.
4. Le 4 octobre 2011, la chambre de l'exécution a décidé, conformément au paragraphe 2 de la section VII et à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la section X, de procéder à l'examen de la question de mise en œuvre (CC-2011-3-2/Lituanie/EB).
5. La question de mise en œuvre a trait au respect des dispositions du «Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 19/CMP.1; ci-après dénommé le

<sup>1</sup> Le Règlement intérieur s'entend ici du règlement figurant dans l'annexe de la décision 4/CMP.2 tel que modifié par la décision 4/CMP.4.

<sup>2</sup> Toutes les références à des sections contenues dans le présent document ont trait aux procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1.

---

Cadre directeur des systèmes nationaux) et des «Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 15/CMP.1; ci-après dénommées les Lignes directrices au titre de l'article 7)<sup>3</sup>. En particulier, l'équipe d'examen composée d'experts a conclu que le système national de la Lituanie ne permettait pas d'accomplir certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières requises en vertu du Cadre directeur des systèmes nationaux, et que le système national ne permettait pas de garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées les activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto) soient identifiables conformément au paragraphe 20 des «Définitions, modalités, règles et lignes directrices concernant les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 16/CMP.1; ci-après dénommées les Lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto)<sup>4</sup>. Le système national ne garantissait pas suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude de la communication annuelle de 2010 de la Lituanie, comme le prescrivent le Cadre directeur des systèmes nationaux, les Lignes directrices au titre de l'article 7, les Directives FCCC pour la notification<sup>5</sup>, les Recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux sur les gaz à effet de serre (ci-après dénommées le «Guide des bonnes pratiques du GIEC»)<sup>6</sup> et les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie (ci-après dénommées le Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF)<sup>7</sup>.

6. La question de mise en œuvre est liée au critère d'admissibilité mentionné à l'alinéa *c* du paragraphe 31 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, à l'alinéa *c* du paragraphe 21 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 et à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 11/CMP.1. Par conséquent, la procédure accélérée prévue à la section X s'applique.

7. Le 11 octobre 2011, la chambre de l'exécution a décidé d'inviter trois experts choisis dans le fichier d'experts de la Convention à donner leur avis à la chambre (CC-2011-3-3/Lituanie/EB). Un de ces experts faisait partie de l'équipe qui avait examiné la communication annuelle de 2010 de la Lituanie.

8. Le 19 octobre 2011, la chambre de l'exécution a reçu une demande d'audition émanant de la Lituanie (CC-2011-3-4/Lituanie/EB), qui laissait également supposer que la Lituanie entendait présenter une communication écrite en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la section X.

---

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 224 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU – en anglais seulement.

<sup>4</sup> Voir en particulier les paragraphes 16, 20, 187, 215, 216 et 225 à 228 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU.

<sup>5</sup> «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» figurant dans le document FCCC/SBSTA/2006/9.

<sup>6</sup> Document pouvant être consulté à l'adresse suivante: [http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum\\_fr.html](http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/gpgaum_fr.html).

<sup>7</sup> Document pouvant être consulté à l'adresse suivante: <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/lulucf/gp/lulucf-languages.html>. Voir en particulier les paragraphes 207 et 224 du rapport de l'équipe d'examen composée d'experts publié sous la cote FCCC/ARR/2010/LTU.

---

9. Le 9 novembre 2011, la chambre de l'exécution a reçu une communication écrite de la Lituanie (CC-2011-3-5/Lithuania/EB) conformément au paragraphe 1 de la section IX, à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la section X et à l'article 17 du Règlement intérieur.

10. Les 15 et 16 novembre 2011, la chambre de l'exécution a organisé une audition conformément au paragraphe 2 de la section IX et à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de la section X. Cette audition a eu lieu au cours de la seizième réunion de la chambre qui s'est tenue à Bonn du 14 au 18 novembre 2011 pour envisager, notamment, l'adoption d'une conclusion préliminaire ou d'une décision de ne pas entrer en matière. Au cours de l'audition en question, la Lituanie a présenté un exposé et soumis des documents supplémentaires aux fins d'examen par la chambre de l'exécution (CC-2011-3-5/Lithuania/EB/Add.1). Cette dernière a reçu les avis des trois experts invités à l'occasion de cette réunion.

11. Dans le cadre de ses délibérations, la chambre de l'exécution a pris en considération le rapport d'examen individuel 2010, la communication écrite de la Lituanie portant la cote CC-2011-3-5/Lithuania/EB, les informations présentées tant oralement que par écrit par la Lituanie durant l'audition, y compris le document portant la cote CC-2011-3-5/Lithuania/EB/Add.1, ainsi que les avis des experts invités par la chambre. Aucune organisation intergouvernementale ou non gouvernementale compétente n'a fourni d'information au titre du paragraphe 4 de la section VIII.

## **Conclusions et exposé des motifs**

12. Dans le rapport d'examen individuel 2010, l'équipe d'examen a constaté que le système national de la Lituanie ne garantissait pas suffisamment la transparence, la cohérence, la comparabilité, l'exhaustivité et l'exactitude prescrites dans le Cadre directeur des systèmes nationaux, les Lignes directrices au titre de l'article 7, les Directives FCCC pour la notification, le Guide des bonnes pratiques du GIEC et le Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF.

13. Dans le cadre de son examen technique, l'équipe d'examen a constaté que le système national de la Lituanie ne permettait pas d'accomplir certaines des tâches de caractère général et des tâches particulières requises par le Cadre directeur des systèmes nationaux. En particulier, ce système n'a pas été en mesure:

a) De prévoir des capacités suffisantes de collecte de données pour estimer les émissions anthropiques par les sources des gaz à effet de serre et leur absorption par les puits (al. *b* du paragraphe 10 du Cadre directeur des systèmes nationaux);

b) D'établir les inventaires nationaux annuels et de réunir les informations supplémentaires dans les délais voulus, conformément à l'article 5 et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto ainsi qu'aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention (COP) et/ou de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) (al. *d* du paragraphe 10 du Cadre directeur des systèmes nationaux);

c) De fournir les informations nécessaires pour assurer la conformité aux prescriptions en matière de notification définies dans les Lignes directrices au titre de l'article 7, conformément aux décisions pertinentes de la COP et/ou de la COP/MOP (al. *e* du paragraphe 10 du Cadre directeur des systèmes nationaux);

d) D'établir des estimations conformément aux méthodes décrites dans les Lignes directrices révisées du GIEC de 1996, telles que développées dans le Guide des bonnes pratiques du GIEC et le Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur UTCATF, et de veiller à ce que des méthodes appropriées soient appliquées pour estimer

---

les émissions provenant des catégories de sources principales (al. *b* du paragraphe 14 du Cadre directeur des systèmes nationaux); et

e) De rassembler les données sur les activités, procédés et coefficients d'émission nécessaires pour permettre l'application des méthodes retenues en vue d'estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et leur absorption par les puits (al. *c* du paragraphe 14 du Cadre directeur des systèmes nationaux).

14. L'équipe d'examen a également relevé de nombreuses lacunes dans la notification des activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto. Concrètement, elle a estimé que le système national de la Lituanie ne pouvait pas:

a) Garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto soient identifiables conformément au paragraphe 20 des Lignes directrices concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto;

b) Fournir des informations sur les activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto conformément aux dispositions des paragraphes 5 à 9 des Lignes directrices au titre de l'article 7, y compris en particulier:

i) Des éléments démontrant que les émissions par les sources et les absorptions par les puits résultant d'activités prises en compte au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ne sont pas comptabilisées au titre d'activités visées par le paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole (al. *c* du paragraphe 9 des Lignes directrices au titre de l'article 7); et

ii) Des éléments indiquant lesquels parmi les cinq réservoirs de carbone mentionnés à l'alinéa *e* du paragraphe 6 des Lignes directrices au titre de l'article 7 (biomasse aérienne, biomasse souterraine, litière du sol, bois mort et/ou carbone organique du sol) n'ont pas été pris en compte, ainsi que des éléments vérifiables démontrant que ces réservoirs non comptabilisés n'étaient pas une source nette d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre (al. *e* du paragraphe 6 des Lignes directrices au titre de l'article 7).

15. En outre, l'équipe d'examen a constaté que la Lituanie n'avait pas donné suite à plusieurs des recommandations formulées dans les précédents rapports d'examen.

16. Dans sa communication écrite et pendant l'audition, la Lituanie a présenté des informations actualisées sur son système national, dont une description de son nouveau cadre juridique et institutionnel; les améliorations apportées à la planification, l'établissement et la gestion des inventaires; des mesures visant à renforcer les capacités humaines des principales institutions responsables de l'établissement des inventaires; et les améliorations qu'elle prévoit d'apporter à sa communication annuelle de 2012. Elle a expliqué que les nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles mises en place dans le cadre de la reconfiguration de son système national étaient appliquées depuis juillet 2011 et que sa communication annuelle de 2012 était élaborée en en tenant compte. Selon les informations fournies par la Lituanie, le personnel supplémentaire devrait prendre ses fonctions dans les principales institutions responsables de la planification, de l'établissement et de la gestion des inventaires avant la fin de l'année 2011, et le projet d'amélioration des archives<sup>8</sup> qui avait été élaboré devrait être totalement mis en œuvre en 2012. En ce qui concerne ses efforts en matière de rapport sur les activités liées au secteur UTCATF, la Lituanie a présenté les mesures qu'elle avait mises en place pour améliorer sa transmission d'informations dans le cadre de sa communication annuelle de 2011 et pour poursuivre son action visant à améliorer celle de ses communications annuelles de 2012 et

---

<sup>8</sup> «Projet d'amélioration des archives d'inventaires des gaz à effet de serre pour la Lituanie», annexe 11 de la communication écrite de la Lituanie (CC-2011-3-5/Lithuania/EB – en anglais seulement).

---

2013, comme indiqué dans le «Plan d'action destiné à améliorer la communication d'informations par la Lituanie concernant le secteur UTCATF» (ci-après le «Plan d'action pour les informations concernant le secteur UTCATF»)». La Lituanie a demandé à la chambre de l'exécution de prendre la décision de ne pas engager de procédure ou, du moins, de ne pas prendre de décision tant que le projet de rapport de l'examen de sa communication annuelle de 2011 effectué dans le pays n'est pas disponible, conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la section IX, ou de renvoyer la question de mise en œuvre à la chambre de la facilitation conformément au paragraphe 12 de la section IX.

17. Dans sa communication écrite et lors de l'audition, la Lituanie a reconnu qu'à l'époque de sa communication annuelle de 2010, en raison de certains problèmes, son système national ne pouvait fonctionner dans le respect absolu du Cadre directeur des systèmes nationaux. Elle a indiqué à la chambre qu'à l'issue de l'examen effectué dans le pays de la communication annuelle de 2011, qui s'est déroulé du 26 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2011, l'équipe d'examen composée d'experts avait conclu que la Lituanie avait mis en place tous les éléments obligatoires exigés par le Cadre directeur des systèmes nationaux et que le système national avait globalement été établi selon les règles y figurant. À son avis, à l'époque de sa communication écrite, seule subsistait donc la question de mise en œuvre relative au respect de ses obligations de communiquer des informations au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto sur ses activités concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole. La Lituanie a reconnu que la capacité de son système national à garantir que les parcelles faisant l'objet d'activités liées au secteur UTCATF soient identifiables demeurerait un problème, malgré certaines améliorations dont il serait fait mention dans la communication annuelle de 2012. Lors de l'audition, elle a toutefois donné certains renseignements à la chambre laissant entendre que l'équipe d'experts qui examinait sa communication annuelle de 2011 estimait que le Plan d'action pour les informations concernant le secteur UTCATF contenait les informations nécessaires. C'est en se fondant sur ces éléments que la Lituanie a déclaré que la question de mise en œuvre avait été totalement résolue.

18. À l'issue de la présentation d'informations par la Lituanie lors de l'audition, les experts ont fait savoir que les problèmes non résolus relatifs au système national et les activités concernant le secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto demeuraient, en particulier s'agissant de l'identification des parcelles faisant l'objet d'activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole. Ils ont estimé qu'une telle identification était indispensable pour garantir que les activités retenues au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ne soient pas comptabilisées au titre d'activités visées par le paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole conformément à l'alinéa c du paragraphe 9 des Lignes directrices au titre de l'article 7. Cette identification s'impose également pour garantir l'exactitude de toute estimation communiquée concernant les activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole. Les experts ont insisté sur le fait que la question de mise en œuvre passait inévitablement par l'application des mesures présentées par la Lituanie dans son Plan d'action pour les informations concernant le secteur UTCATF. Ils ont également indiqué que seul l'examen d'une communication annuelle pourrait confirmer la garantie, par le système national lituanien, que les parcelles faisant l'objet d'activités liées au secteur UTCATF sont identifiables et les estimations portant sur ces activités exactes.

19. Compte tenu du rapport d'examen individuel 2010, de la communication écrite de la Lituanie, de l'exposé fait et des documents supplémentaires soumis par celle-ci lors de l'audition, ainsi que de l'exposé et des conseils des experts qu'elle avait invités, la chambre

---

<sup>9</sup> Annexe 15 de la communication écrite de la Lituanie (CCC-2011-3-5/Lithuania/EB – en anglais seulement).

---

de l'exécution s'est félicitée de la bonne volonté et de l'engagement manifestés par la Lituanie pour trouver des solutions aux problèmes non résolus mentionnés aux paragraphes 12 à 14 *supra*. Elle a constaté qu'un certain nombre de ces problèmes avaient été résolus; que la Lituanie avait pris des mesures pour trouver à ceux qui demeuraient des solutions assorties de délais, dont elle lui avait fait part dans sa communication écrite (CC-2011-3-5/Lithuania/EB); et que, appliquées dans les délais prévus, ces mesures pouvaient résoudre lesdits problèmes. La chambre de l'exécution a toutefois noté ce qui suit:

a) Tant que ces mesures n'étaient pas appliquées, le système national ne fonctionnerait pas conformément au Cadre directeur des systèmes nationaux;

b) Le système national reconfiguré devait encore remplir toutes les fonctions particulières de planification, d'établissement et de gestion des inventaires pour produire un inventaire annuel; et

c) Les précédentes équipes d'examen composées d'experts avaient régulièrement recommandé à la Lituanie d'améliorer sensiblement son système national dans leurs rapports d'examen portant sur le rapport initial de la Lituanie<sup>10</sup>, l'examen individuel des inventaires des gaz à effet de serre soumis par la Lituanie en 2007 et 2008<sup>11</sup>, et l'examen individuel de la communication annuelle de 2009<sup>12</sup>.

20. La chambre de l'exécution conclut, en se fondant sur les informations soumises et présentées, que les problèmes non résolus visés aux paragraphes 12 à 14 *supra* se sont traduits par un non-respect du Cadre directeur des systèmes nationaux au moment de l'établissement de la version finale du rapport d'examen individuel 2010.

21. Si la Lituanie a soumis et présenté des informations sur les mesures positives qu'elle a prises avant et après l'établissement de la version finale du rapport d'examen individuel 2010 afin de trouver des solutions aux problèmes non résolus visés aux paragraphes 12 à 14 *supra*, celles-ci n'ont pas permis à la chambre de l'exécution de conclure que la question de mise en œuvre avait été réglée. La chambre de l'exécution a conclu ce qui suit:

a) La Lituanie doit aller encore plus loin dans la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 19 *supra* visant à garantir l'exécution, par le système national, de toutes les tâches de caractère général et les tâches particulières décrites dans le Cadre directeur des systèmes nationaux;

b) Un examen sur place du système national de la Lituanie associé à un examen du rapport annuel d'inventaire produit par le système, faisant paraître des progrès notables, en particulier dans la notification des activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto, s'avère nécessaire pour que la chambre de l'exécution puisse déterminer si les dispositions du Cadre directeur des systèmes nationaux sont respectées.

22. Par ailleurs, la chambre de l'exécution estime que:

a) La procédure accélérée de la chambre de l'exécution en vertu de la section X s'appliquant à cette question de mise en œuvre, le paragraphe 11 de la section IX n'est pas applicable;

b) Tant que subsistent des problèmes liés à une disposition contraignante touchant le système national de la Lituanie, il est inopportun d'envisager le renvoi de la question de mise en œuvre à la chambre de la facilitation conformément au paragraphe 12 de la section IX.

---

<sup>10</sup> FCCC/IRR/2007/LTU.

<sup>11</sup> FCCC/ARR/2008/LTU.

<sup>12</sup> FCCC/ARR/2009/LTU.

---

## Conclusion et mesures consécutives

23. La chambre de l'exécution considère que la Lituanie ne respecte pas les dispositions du «Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 19/CMP.1). La Lituanie ne satisfait donc pas aux critères d'admissibilité au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, à savoir la mise en place d'un système national conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et selon les prescriptions et lignes directrices arrêtées en application dudit paragraphe.

24. Conformément aux dispositions de la section XV, la chambre de l'exécution applique les mesures consécutives suivantes:

a) Elle déclare que la Lituanie est en situation de non-respect;

b) La Lituanie doit élaborer le plan visé au paragraphe 1 de la section XV, conformément aux prescriptions de fond du paragraphe 2 de la section XV et du paragraphe 1 de l'article 25 *bis* du Règlement intérieur, et rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de ce plan conformément au paragraphe 3 de la section XV. Compte tenu des mesures et des délais fixés pour leur mise en œuvre, dont il est fait mention au paragraphe 19 *supra*, la Lituanie doit soumettre ce plan dans les six mois à la chambre de l'exécution, conformément au paragraphe 2 de la section XV, et voudra peut-être envisager ce qui suit:

i) Eu égard aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 2 de la section XV, veiller à consolider ces mesures et délais, y compris les mises à jour qu'elle considérera nécessaires;

ii) Soumettre, avec le plan visé au paragraphe 1 de la section XV, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de ce plan conformément au paragraphe 3 de la section XV;

c) L'admissibilité de la Lituanie à participer aux mécanismes prévus par les articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto est suspendue conformément aux dispositions pertinentes de ces articles en attendant la résolution de la question de mise en œuvre.

25. Ces conclusions et mesures consécutives prennent effet après confirmation par une décision finale de la chambre de l'exécution.

*Membres et suppléants ayant participé à l'examen et à l'élaboration de la conclusion préliminaire:* Joseph AMOUGOU, René LEFEBER, Stephan MICHEL, Ainun NISHAT, Sebastian OBERTHÜR, Ilhomjon RAJABOV, Oleg SHAMANOV, Mohamed SHAREEF.

*Membres ayant participé à l'adoption de la conclusion préliminaire:* Mohammad ALAM (suppléant siégeant en qualité de membre), Joseph AMOUGOU (suppléant siégeant en qualité de membre), Raúl ESTRADA-OYUELA, Balisi GOPOLANG (suppléant siégeant en qualité de membre), René LEFEBER, Stephan MICHEL, Sebastian OBERTHÜR, Ilhomjon RAJABOV, Oleg SHAMANOV, Mohamed SHAREEF.

La présente décision a été adoptée par consensus à Bonn le 17 novembre 2011.

---